

Bulletin de salaire

Pas de cotisation prévoyance du 1^{er} janvier au 30 juin 2018
= salaire net en hausse de 0,2 %

C'est le résultat
du travail des
négociateurs
Snec-CFTC !

2018	Non Cadres		
Garanties	Employeur	Salarié	Total
Incapacité		0,20%	0,20%
Invalidité	0,44%		0,44%
Décès IAD	0,15%		0,15%
Total	0,59%	0,20%	0,79%

Pour les salariés non cadres = pas de cotisation prélevée sur votre salaire de janvier à juin 2018 = 0,20 point de cotisation en moins

Vacance de contribution
2 premiers trimestres

2018	Cadres		
Garanties	Employeur	Salarié	Total
Incapacité		0,15%	0,15%
Invalidité	0,60%	0,05%	0,65%
Décès IAD	0,90%		0,90%
Total	1,50%	0,20%	1,70%

Pour les salariés cadres = pas de cotisation prélevée sur les salaires de janvier à juin 2018 = 0,20 point de cotisation en moins

Vacance de contribution
2 premiers trimestres

Le Snec-CFTC
vous souhaite
de joyeuses fêtes



A partir du 1^{er} juillet 2018 : retour aux taux initiaux.

Tous les taux ci-dessus s'appliqueront de nouveaux et seront identiques aux taux appelés pour l'année civile 2017.